

Conditions de Location Drive My Tesla

Le client accepte les conditions de location suivantes lors de la location

1. Principes

Le locataire s'engage à traiter le véhicule correctement et avec précaution, conformément aux instructions d'utilisation, et à le maintenir en bon état. Le loyer constitue un droit d'usage gratuit du propriétaire. Dans le cas où le locataire ne peut pas utiliser le véhicule pour une raison quelconque, il n'a aucune demande d'indemnisation pour perte d'usage. Un nantissement, une cession à titre de garantie ou une autre disposition par le locataire n'est pas autorisée. Le locataire s'engage à informer le locateur de ses droits de possession de toute ingérence de tiers dans les droits du locateur par forclusion, dans les meilleurs délais. Le locataire n'a aucun droit de rétention sur le véhicule en raison de réclamations contre le propriétaire, pour quelque raison que ce soit. Protocoles (excès de vitesse, pas de stationnement,

2. Retour du véhicule

Le contrat de location commence par la remise du véhicule à la date convenue et se termine par le retour du véhicule. Le contrat peut être résilié à tout moment par le propriétaire sans donner de motif, sans préavis. Une prolongation de la période de location peut être d'accord. La remise et le retour du véhicule doivent être documentés par écrit par les deux parties. Le retour doit être effectué à l'endroit convenu. Le locataire s'engage à rendre le véhicule en parfait état à la fin du contrat. Si le locataire ne respecte pas cette obligation, il sera débité en conséquence.

3. conducteur autorisé

Le véhicule ne peut être piloté que par le locataire. Si le véhicule est utilisé pour des services de chauffeur, il peut également, après accord préalable du propriétaire, être dirigé par des tiers mandatés par le locataire. Pour des raisons de santé ou pour assurer la sécurité de la conduite, tout conducteur autorisé peut être détaché temporairement d'un tiers. La condition préalable pour chaque conducteur est toujours la possession d'un permis de conduire valide. De plus, une instruction détaillée dans le véhicule doit être faite dans chaque cas. Le locataire est tenu de divulguer le nom et l'adresse de tous les conducteurs du véhicule à la demande du bailleur, dans la mesure où ils ne sont pas mentionnés dans le contrat de location lui-même. En cas de doute, l'utilisation est assumée par le locataire nommé dans le contrat de location.

4. Utilisations interdites, restrictions d'entrée

L'utilisation du véhicule n'est autorisée que dans le cadre de l'utilisation prévue convenue. En particulier, l'utilisation du véhicule est interdite a.) Participer à des manifestations de sport automobile et à des essais de véhicules, b.) Pour le transport de substances hautement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses, c.) Pour la perpétration d'infractions douanières et autres, même après le droit du lieu du crime est punissable, d.) pour la location. S'il est prouvé que le véhicule peut être utilisé pour le divertissement, l'indication, etc. Des fins ont été embauchées, sous le prétexte d'une intention d'achat, le propriétaire se réserve le droit de porter l'accusation de fausse déclaration délibérée (appropriation d'un objet étranger sous de faux prétextes). En cas de preuve, tous les kilomètres supplémentaires parcourus par le locataire

5. Caution

Le loueur est en droit de réclamer une caution de CHF 2'000 au plus tard à la remise du véhicule, en plus du loyer attendu, en cas de dommage, de perte ou de vol du véhicule. Le dépôt sera remboursé ou crédité au locataire lors du retour du véhicule ou, en cas de dommage, de perte ou de vol, il sera déduit des réclamations pour dommages éventuelles du propriétaire. Si le véhicule doit être réparé en raison d'un événement fautif dans un garage / plombier, la moitié du temps de réparation sera facturée comme loyer. En effet, le véhicule ne peut pas être loué à des tiers pendant ce temps.

6. Comportement en cas d'accident

L'emprunteur doit informer la police immédiatement après un accident, un incendie, un vol, un gibier ou tout autre dommage. Ceci s'applique également aux accidents auto-infligés sans la participation de tiers. Les réclamations ennemies peuvent ne pas être reconnues. Le locataire doit signaler le propriétaire même sans dommage, sans délai. En particulier, le rapport d'accident doit

inclure le nom et l'adresse des personnes impliquées et des témoins éventuels, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués.

7. Responsabilité du locataire

Pour le véhicule, il existe une assurance responsabilité et accident du passager. Pour le locataire applique aux dommages au véhicule, une exonération de responsabilité selon les principes d'une assurance tous risques avec dans le contrat de location mentionné l'excès, qui est déterminé par le propriétaire individuellement. L'exonération de responsabilité ne libère pas des obligations énoncées aux articles 2, 3 et 5 des présentes conditions. Le locataire est pleinement responsable des manquements aux obligations contractuelles, notamment des dommages causés par l'utilisation par un conducteur non autorisé (rubrique 3) ou à des fins interdites (rubrique 4). Si le locataire a commis un accident ou a violé ses obligations en vertu de l'article 6, il est également pleinement responsable, à moins que le manquement n'ait aucune influence sur la détermination du dommage. En outre, le locataire est entièrement responsable des dommages, notamment de la négligence liée à l'alcool et des dommages causés par le chargement ou par une utilisation non conforme, causés intentionnellement ou par négligence grave. Le locataire est responsable de tout dommage au véhicule, à l'exception de la garantie. Le locataire est également responsable de tout dommage et de tous frais occasionnés par l'utilisation du véhicule, à moins qu'une assurance ne soit fournie. Si des tiers font valoir des droits à l'encontre du bailleur en raison de tels dommages ou de tels coûts, le locataire le libère de ces droits. Le locataire est responsable de tous les frais, droits, amendes et pénalités liés à l'utilisation du véhicule pour lesquels le propriétaire du véhicule est tenu, sauf si ils ont été causés par la faute du propriétaire du véhicule. Le locataire doit s'assurer, avant le début du voyage, de l'état du véhicule. Tout dommage (égratignures, gravillons, bosses, etc.) doit être marqué sur le "formulaire d'état" joint. Après avoir rendu le véhicule, le locateur et le locataire s'assurent ensemble que le véhicule a été rendu dans le même état qu'auparavant. Tous les changements / dommages déterminés sont déterminés par le locataire conformément à l'excédent ou au Dépôt pris. Les dommages bruts sont facturés CHF 1'000 par dommage, resp. le dépôt déduit. etc.) doivent être marqués sur le "formulaire de condition" ci-joint. Après avoir rendu le véhicule, le locateur et le locataire s'assurent ensemble que le véhicule a été rendu dans le même état qu'auparavant. Tous les changements / dommages déterminés sont déterminés par le locataire conformément à l'excédent ou au Dépôt pris. Les dommages bruts sont facturés CHF 1'000 par dommage, resp. le dépôt déduit. etc.) doivent être marqués sur le "formulaire de condition" ci-joint. Après avoir rendu le véhicule, le locateur et le locataire s'assurent ensemble que le véhicule a été rendu dans le même état qu'auparavant. Tous les changements / dommages déterminés sont déterminés par le locataire conformément à l'excédent ou au Dépôt pris. Les dommages bruts sont facturés CHF 1'000 par dommage, resp. le dépôt déduit. Montant par dommage, resp. le dépôt déduit. Montant par dommage, resp. le dépôt déduit.

8. Prix de

location Vous trouverez les prix de location actuels des différents véhicules à l'adresse suivante: Liste de prix sur le site internet www.Drivemytesla.ch

9. Conditions

d'annulation L'annulation est possible sans frais jusqu'à 48 heures avant la date de location. Moins de 48 heures la moitié du prix de la location est payable, moins de 24 heures du prix de location complet.

10. Autres accords

Les modifications ou les ajouts à ce contrat de location doivent être faits par écrit. En cas d'inefficacité ou d'impraticabilité de certaines dispositions de ce contrat, cela n'affecte pas la validité des dispositions restantes du contrat. Les parties contractantes remplaceront la disposition inefficace par une disposition correspondant à l'objectif juridique et économique du présent contrat, dans des limites raisonnables et de bonne foi. La juridiction est Riddes.

En date du: 09/2019